

	<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/11/2025</b>
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 10 Pouvoirs : 8 Votants : 18	<p>Le 18/11/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Florence BRAU représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE représenté par René REVOL - Éric PENSO représenté par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO représenté par Jean-Luc SAVY - Bastien SOLA représenté par Jérémie CALMEL - Isabelle TOUZARD représentée par Manu REYNAUD - Jean-Michel HELARY représenté par Thierry USO</p> <p>Absents excusés : Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Véronique NEGRET</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Luc SAVY</p>

Le Président ouvre la séance et rappelle que le mandat prend fin lors des prochaines élections municipales prévues en mars. Il précise que l'objectif du Conseil Métropolitain sera de nommer un nouveau Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier. Il mentionne la dernière conférence territoriale de cette mandature prévue le jeudi 20 novembre 2025, qui réunira les représentants des 31 communes.

Il annonce que le versement de l'allocation « eau » est à présent possible et que les usagers recevront un courrier d'accompagnement très prochainement.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Le Président invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 septembre 2025.

M VALLEE souligne que M MAYNARD a souhaité que l'on apporte une modification au procès-verbal du dernier Conseil d'Administration et confirme que cela sera bien pris en compte.

Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal.

#### **1. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ci-après « ROB »), pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, dans un délai de deux (2) mois précédent l'examen du budget.

L'article L. 2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L.2312-1 de ce même code concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D. 2312-3 du CGCT. Il contient :

- les évolutions prévisionnelles des recettes, en lien avec la politique tarifaire ;
- les évolutions prévisionnelles en fonctionnement et investissement, en lien avec les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- l'encours de dette ;
- les éléments relatifs à la masse salariale (structure des effectifs, durée effective du temps de travail...).

Le ROB joint expose les éléments énoncés dans l'article ci-dessus, attendus pour l'année 2026.

M REVOL précise que l'objectif de ce débat est de garantir la mise en œuvre du budget dès début janvier 2026.

M USO s'interroge sur les raisons de la valeur de la redevance « performance des réseaux ».

M VALLEE répond que cela est dû à la baisse du rendement des réseaux enregistrée en 2024.

Mme BURGAUD ajoute que le calcul de l'Agence de l'Eau concerne davantage un rendement financier qu'un rendement technique.

M USO souhaite connaître l'impact de l'internalisation du Centre d'appels.

M MOULINAS répond qu'il y a une économie de 100 k€ par an sur le budget fonctionnement.

M MODOT souhaite savoir à quoi correspond l'investissement sur l'usine de Vauguières.

M VALLEE répond qu'une convention a été signée avec Pays de l'Or Agglomération afin d'assurer l'alimentation de l'opération « Ode à la mer » en construisant un nouveau réservoir.

Il précise que pour le financement de ce projet, il sera nécessaire de conventionner avec Altemed ou la Métropole.

Mme MONTGINOUL demande pourquoi on ne peut pas augmenter le prix de l'eau potable à 1.5%.

M VALLEE répond que la stratégie tarifaire de 2023-2026 a été définie en collaboration avec la Métropole.

M REVOL relève que la réduction de la consommation d'eau par les usagers, pourrait entraîner une diminution des recettes.

Il précise que d'ici 2030 il sera essentiel de planifier la continuité des investissements et qu'il faudra évaluer l'effet de la réduction de la consommation d'eau sur les recettes.

Mme BASCOUL rajoute qu'il faudra faire attention car si d'un côté l'on encourage les usagers à économiser de l'eau mais que de l'autre on augmente le prix de l'eau cela risque de ne pas avoir un bon impact.

M MODOT se questionne sur les dépenses liées au remplacement des tuyaux et souhaite savoir si le volume est constant ou si cela est susceptible d'augmenter.

M VALLEE répond que l'augmentation prévue en 2026 a vocation à perdurer dans les années suivantes.

Mme MONTGINOUL souhaite que les valeurs des tarifs soient arrondis à 2 décimales.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la communication du ROB pour l'exercice 2026 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport susmentionné ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **2. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances du budget Eau Potable réputées irrécouvrables.

La demande d'admission en non-valeur proposée au Conseil d'Administration s'élève à 21 507,88 Euros (€) et concerne 234 factures concernant les exercices 2020 à 2025, dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive :

- décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement : 154 factures pour un montant de 11 216,41€ ;
- clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire : 80 factures pour un montant de 10 291,47€.

La répartition par exercice des factures est la suivante :

- 5 factures d'un montant total égal à 425,92 € pour l'exercice 2020 ;
- 11 factures d'un montant total égal à 631,44 € pour l'exercice 2021 ;
- 47 factures d'un montant total égal à 2 674,94 € pour l'exercice 2022 ;
- 72 factures d'un montant total égal à 10 575,53 € pour l'exercice 2023 ;
- 93 factures d'un montant total égal à 6 942,54 € pour l'exercice 2024 ;
- 6 factures d'un montant total égal à 257,51 € pour l'exercice 2025.

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Mme MONTGINOUL s'interroge sur les options d'intervention et sur les critères qui déterminent la coupure d'eau dans les dossiers dits sensibles, hors locaux d'habitation principale.

M AIRAUD répond que lors d'une procédure de redressement collectif, un mandataire est nommé pour transmettre les créances aux liquidateurs et, si une créance n'est pas réglée après une période déterminée cela peut aboutir à des liquidations judiciaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **3. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE RELATIF A L'ÉTUDE DES POLLUANTS EMERGENTS DE TYPE « PMT » (PERSISTANTS, MOBILES ET TOXIQUES) - PROJET « EXPO-PMT » - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'eau destinée à la consommation humaine suscite actuellement des inquiétudes pour la santé humaine aux niveaux national et international liées au nombre croissant et à la diversification des polluants anthropiques toxiques qu'elle peut contenir. En

particulier, la réglementation européenne REACH a classé certains micropolluants émergents dits “Persistants, Mobiles et Toxiques” (ci-après « PMT ») comme “extrêmement préoccupants”, imposant des critères stricts pour leur gestion et leur élimination afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Alors que le caractère mobile et persistant des polluants PMT les rend difficiles à éliminer par les filières de potabilisation en place, il existe à ce jour très peu de travaux relatifs aux PMT et à leur participation à l'exposition des populations via l'eau destinée à la consommation humaine.

Les laboratoires HydroSciences Montpellier et Institut Européen des Membranes sont lauréats de l'appel à projet Nexus proposé par l'université de Montpellier et ses partenaires, avec le projet intitulé « EXPO-PMT ». Ce projet a pour objectif, au travers d'une approche pluridisciplinaires mobilisant 5 laboratoires, d'évaluer la contribution de ces polluants en termes d'impacts toxicologiques sur la santé humaine et de mettre en place des actions et des préconisations, tant scientifiques et techniques que stratégiques, visant à réduire l'exposition humaine à ces polluants. Pour atteindre ces objectifs, le projet est structuré autour de trois thèses doctorales interdisciplinaires financées par l'appel à projet. Il démarre à l'automne 2025 pour une durée de quatre (4) ans.

La thèse 1, objet du contrat, se concentrera sur le diagnostic et le traitement des PMT dans la ressource en eau et l'eau destinée à la consommation humaine. L'objectif est de développer des méthodes de diagnostic, ciblées et non-ciblées, pour identifier les PMT dans les ressources en eau et d'étudier l'efficacité des procédés de traitement habituellement présents dans les filières de potabilisation, tels que l'adsorption sur charbon actif et l'ozonation.

Cette thèse visera également à fournir des recommandations sur les procédés de traitement les plus efficaces et à estimer les coûts associés.

Ces objectifs s'insèrent pleinement dans la stratégie recherche & développement 2024-2027 de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») adoptée lors du Conseil d'Administration du 26 février 2024, et en particulier dans son axe 2 : « Maîtriser la qualité de l'eau prélevée et distribuée, anticiper les pollutions émergentes ».

Dans ce contexte, les laboratoires ont proposé à la Régie des eaux d'être associée à ce projet. Au vu des ressources concernées (source du Lez mais aussi Eau du Bas Rhône), cette dernière a également proposé à BRL Exploitation de rejoindre le projet. Les deux structures bénéficieront ainsi du diagnostic de leurs ressources et des usines de potabilisation associées (Arago et Valédeau pour la Régie des eaux), ainsi que de recommandations sur les procédés de traitement.

A travers ce contrat, les deux structures s'engagent à verser une contribution financière versée sur quatre (4) ans. Pour la Régie des eaux, cette somme s'élève à 75 295,00 Euros Hors Taxes (€ HT), comprenant 15% de frais de gestion pour l'Université de Montpellier.

Ce financement permettra aux chercheurs d'effectuer les analyses ciblées et non ciblées de molécules PMT dans les eaux brutes et en cours de traitement.

La Régie des eaux s'engage également à collaborer au projet en :

- Autorisant l'accès des chercheurs aux sites de production d'eau potable à des fins de prélèvements, dans les conditions d'accueil habituelles des intervenants extérieurs ;
- Partageant toutes les données utiles au projet et notamment les résultats d'analyses d'eau en sa possession ;
- Participant à des réunions de suivi régulières (au minimum deux fois par an).

Les résultats issus de ce projet pouvant être sensibles, le contrat prévoit des clauses de confidentialité et notamment la possibilité d'anonymiser les ressources en cas de publication de ces résultats, autorisée au préalable par toutes les Parties. Les résultats appartiendront conjointement aux différentes Parties au contrat, à hauteur de leurs apports.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Valider ce projet de contrat ;
- Autoriser le Directeur de la Régie à le signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M USO souhaite des éclaircissements sur les clauses de confidentialités.

M VALLEE répond que la Régie des eaux se réserve le droit de diffuser ou non des informations au grand public. Il souligne que la confidentialité est entre la Régie des eaux et l'Université de Montpellier. De plus, il ajoute que l'Université s'engage à ne pas divulguer des informations.

M USO demande si, dans le cadre du projet de recherche, il y aura des dépôts de brevet par l'Université et si oui quelle pertinence a la Régie des eaux de la financer.

M VALLEE répond que si ce n'est pas la Régie qui finance ce genre de projets, ce seront alors des opérateurs privés. Il lui semble important que la Régie, établissement public, puisse intervenir dans ce champ de la recherche.

Mme MONTGINOUL fait remarquer qu'il serait intéressant pour la Régie des eaux d'être plus intégrée dans le projet pour capitaliser les résultats.

M VALLEE répond que la Régie des eaux n'a, en l'état, pas les ressources humaines pour participer activement dans les projets de recherche et développement. Elle en assure l'animation et la promotion.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **4. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ci-après « ROB ») pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, dans un délai de deux (2) mois précédent l'examen du budget.

L'article L. 2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 de ce même code concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D. 2312-3 du CGCT. Il contient :

- les évolutions prévisionnelles des recettes, en lien avec la politique tarifaire ;
- les évolutions prévisionnelles en fonctionnement et investissement, en lien avec les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- l'encours de dette ;
- les éléments relatifs à la masse salariale (structure des effectifs, durée effective du temps de travail, etc.).

Le ROB joint expose les éléments énoncés dans l'article ci-dessus, attendus pour l'année 2026.

M MODOT demande des informations concernant la projection d'investissement concernant la REUT.

M VALLEE répond que des projets ont déjà été signés notamment concernant Life ReWa et MAERA et qu'il faudra prendre des décisions conjointement avec le Conseil d'Administration, la Métropole et BRL concernant ce sujet.

Il ajoute que pour les projections budgétaires sont à périmètre constant, sur ce sujet.

M REVOL souligne que le thème de la REUT devra être une stratégie de la prochaine mandature.

Mme MONGINOUL fait remarquer qu'il y a un engouement sur la REUT dans de nombreux territoires mais que cela n'est pas économiquement intéressant.

M MAYNARD ajoute que le groupe de travail avait conclu que le projet de la REUT ne serait pas rentable.

M REVOL répond que l'Agence de l'Eau a dit qu'elle peut subventionner ce projet.

M VALLEE répond qu'il faut démontrer qu'il s'agit d'une substitution de ressources et non d'un nouvel usage et que l'aide, dans ce cas, peut être de 50%.

Mme BURGAUD souligne et avertit que le schéma directeur d'investissement devra envisager les 20-30 prochaines années, en incluant de nouvelles directives européennes qui entraîneront de nouveaux travaux qui ne sont actuellement pas inclus dans le PPI.

Elle explique que le but sera de diminuer considérablement les déversements, et ajoute que ce sujet pourrait devenir plus important que le sujet de la REUT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la communication du ROB pour l'exercice 2026 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport susmentionné ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **5. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances du budget Assainissement réputées irrécouvrables.

La demande d'admission en non-valeur proposée au Conseil d'Administration s'élève à 20 844,45 Euros (€) et concerne 125 factures concernant les exercices 2020 à 2025, dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive :

- décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement : 83 factures pour un montant de 10 114,79€
- clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire : 42 factures pour un montant de 10 729,66€.

La répartition par exercice des factures est la suivante :

- 4 factures d'un montant total égal à 194,03 € pour l'exercice 2020 ;
- 8 factures d'un montant total égal à 630,17 € pour l'exercice 2021 ;
- 24 factures d'un montant total égal à 2 482,19 € pour l'exercice 2022 ;
- 37 factures d'un montant total égal à 9 805,92 € pour l'exercice 2023 ;
- 49 factures d'un montant total égal à 7 458,62 € pour l'exercice 2024 ;
- 3 factures d'un montant total égal à 273,52 € pour l'exercice 2025.

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **6. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - GRILLE TARIFAIRES DU CONTRÔLE D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE CESSIONS IMMOBILIÈRES - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie a adopté lors du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024, le nouveau règlement du service d'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2025.

Ce nouveau règlement de service rappelle la nature des eaux admises dans les réseaux publics d'eaux usées, à savoir les eaux ménagères, les autres assimilées domestiques ainsi que les eaux non-domestiques (sous autorisation).

Afin de vérifier la conformité des rejets des usagers dans ces réseaux, des contrôles de conformité des installations intérieures au moyen notamment de traceur colorant, sont nécessaires.

C'est pourquoi, le nouveau règlement dans son article 24.b, a introduit l'obligation du contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectifs dans le cadre de cession immobilière sur le territoire de la Régie à partir du 1er janvier 2026.

Le contrôle et la mise en conformité des installations privatives d'assainissement vont ainsi contribuer à corriger les erreurs et/ou malfaçons et ainsi permettre de mieux préserver la qualité des milieux naturels.

Un contrôle des installations privées d'assainissement permet de vérifier l'ensemble des points de conformité suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées dans le réseau public ;
- L'absence de rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées ;
- L'absence de stagnation dans le réseau interne (fosse septique, casse du réseau privé, regard à décantation, ...) ;
- La présence d'un dispositif anti-reflux s'il existe des équipements sanitaires en dessous du niveau de la chaussée ;

La présence d'une boîte de branchement en limite de propriété pour les propriétés construites depuis l'application du nouveau règlement au 1er janvier 2025.

Ces vérifications nécessitent :

- L'intervention sur site d'un agent pour le contrôle des habitats individuels de type pavillon et deux agents pour le contrôle des ensembles collectifs ;
- Une gestion administrative et financière pour répondre à l'ensemble des demandes des usagers : traitement des demandes, prise de rendez-vous, facturation des contrôles, gestion des courriers.

Pour les contrôles de **maisons individuelles ou de lots individuels dans un ensemble collectif**, un tarif forfaitaire unique est proposé.

Concernant les **bâtiments collectifs** (copropriétés verticales ou horizontales), la tarification repose sur une facturation combinée :

Deux forfaits selon la taille du collectif comprenant les contrôles des parties communes du bâtiment,

Deux forfaits complémentaires en fonction de la surface extérieure de la parcelle,

Un forfait par activité professionnelle contrôlée faisant partie du bâtiment collectif.

Par ailleurs, deux forfaits supplémentaires sont proposés pour les bâtiments indépendants d'activité professionnelle en fonction de la surface de la parcelle car les diagnostics sont plus contraignants que ceux effectués dans de l'habitat standard.

Le rapport ainsi produit est valable 10 ans et permet la mutualisation des frais entre copropriétaires.

Dans le cas d'un constat de non-conformité des installations privées, les travaux nécessaires de mise en conformité devront être faits dans un délai signifié par courrier.

À la suite de la réalisation de ces travaux, la Régie des eaux procédera à un contrôle de la bonne mise en conformité.

En prenant en compte les différents frais et charges associés à ces prestations, il est proposé les tarifs suivants :

Type de contrôle	Tarif en €HT	Unité
Maison individuelle ou lot individuel dans un ensemble collectif	165,00 €	Forfait
Ensemble d'habitations collectif ≤ 10 appartements (y compris parties communes : halls, locaux techniques, ...)	600,00 €	Forfait
Ensemble d'habitations collectif > 10 appartements (y compris parties communes : halls, locaux techniques, ...)	960,00 €	Forfait
Contrôle de la parcelle extérieure d'un ensemble d'habitations collectif dont la surface est ≤ 3 000 m <sup>2</sup>	465,00 €	Plus-value au forfait
Contrôle de la parcelle extérieure d'un ensemble d'habitations collectif dont la surface est > 3 000 m <sup>2</sup>	615,00 €	Plus-value au forfait
Local d'activité professionnelle installée dans un bâtiment d'habitation collectif	150,00 €	Plus-value au forfait par activité
Bâtiment indépendant d'activité professionnelle dont la surface de la parcelle est ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	550,00 €	Forfait
Bâtiment indépendant d'activité professionnelle dont la surface de la parcelle est > 1 000 m <sup>2</sup>	1 050,00 €	Forfait

Ces tarifs sont applicables dès le caractère exécutoire de la présente délibération. Ils s'appliqueront également à toute demande de contrôle de branchement hors vente. Les contrôles à l'initiative de la Régie restent eux non tarifés.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions régulières des montants des prestations à réaliser, il est prévu une formule de révision annuelle de l'ensemble de ces tarifs applicable au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$C_n = (I_n / I_0)$$

selon les dispositions ci-après :

- C<sub>n</sub> : coefficient de révision ;
- I<sub>n</sub> : valeur de l'index de référence au 1er janvier de l'année n ;
- I<sub>0</sub> : valeur de l'index de référence au 1er janvier 2026 ;
- Index de référence (I), publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE :

001565187 - Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 (ICHT-E) ;

étant précisé que :

- Dans le cas où l'indice ne serait pas connu au 1er janvier de l'année n, l'index applicable sera effectué sur la base de la dernière valeur connue au 1er décembre de l'année n-1 ;
- Que l'index I pourra être remplacé par un index équivalent en cas de disparition de l'index de référence susmentionné ;
- Que le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver les tarifs relatifs aux contrôles des branchements d'assainissement collectif ainsi que la formule de révision.

M CALMEL s'interroge sur la prise en compte de la révision des prix.

M VALLEE répond que cela a été calculé sur l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé.

M MODOT demande des informations concernant la durée de la mise en conformité des branchements.

M VALLEE répond que la mise en conformité devra être faite entre 6 mois et 1 an selon les cas.

M MOULINAS met l'accent sur le fait que les vendeurs seront motivés par la perspective de la vente.

Mme BURGAUD explique que l'objectif est d'informer et de sensibiliser afin de rectifier les erreurs du passé. Elle souligne également qu'un nombre croissant de personnes réclame ces vérifications dans les grands immeubles, car il n'est pas toujours simple de faire appel à des prestataires extérieurs compte tenu du coût.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## 7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHE PUBLIC POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – LOT N°2 : MODÉLISATION DES RÉSEAUX, ÉTUDES DE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET SUIVI DES IMPACTS DE L'ASSAINISSEMENT SUR LES MILIEUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la préparation du Schéma Directeur d'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots, faisant l'objet de marchés séparés comme suit :

Lots	Désignation
1	Patrimoine, Ouvrages
2	Schéma directeur Assainissement (SDA), volets 2 à 4

Le présent rapport concerne le seul lot n°2 « Modélisation des réseaux, étude de schéma directeur d'assainissement et suivi des impacts de l'assainissement sur les milieux ».

Le marché comporte une part forfaitaire et une part à prix unitaires.

Les prestations de la part forfaitaire seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Les prestations de la part à prix unitaires seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Ce marché serait conclu à compter de sa date de notification au Titulaire, jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations. Un délai d'exécution de trente (30) mois maximum à compter d'un ordre de service de démarrage serait prévu pour l'exécution des prestations de la part forfaitaire, y compris le rendu des livrables, ainsi que la fourniture, déploiement et validation des outils informatiques, sous réserve des délais fixés pour la maintenance de ces derniers.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 juillet 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offre n°	Entreprise
1	Groupement EGIS EAU (mandataire) / ENTECH INGENIEURS CONSEILS / DHI / PRELEVEO / COGITE / AZUR ENVIRONNEMENT / STE DV2E
2	Groupement SAFEGE (mandataire) / CEREG INGENIERIE / OTEIS
3	Groupement BRL INGENIERIE (mandataire) / REALITES ENVIRONNEMENT / COMPETECH / ESPELIA

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1. Valeur Technique évaluée au regard des sous-critères suivants :</b>	<b>60.0</b>
<i>Sous-critère 1.1 : Moyens mobilisés pour assurer la mission et expérience de l'équipe dédiée</i>	20.0
<i>Sous-critère 1.2. Méthodologie de travail</i>	40.0
<b>2. Prix des prestations (sur la base d'un DQE et d'une DPGF)</b>	<b>40.0</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 4 novembre 2025, a procédé à l'attribution dudit marché public.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## 8. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – PROJET LIFE REWA - MARCHE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION POUR PROJET DE REUT - COMMUNES DE LATTES, COURNONTERRAL, FABRÈGUES, SAINT-GEORGES-D'ORQUES ET VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE – LOT N°2 : HYDRAULIQUE – ELECTRICITÉ - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°24081 du 12 novembre 2024, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de sites et d'équipements hydrauliques et électriques dans le cadre du projet Life ReWa à la société HYDRAUSTAB, notifié le 6 janvier 2025.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des adaptations et mises à jour non prévisibles ou non identifiées dans le programme de travaux se sont avérées nécessaires pour tenir compte des contraintes rencontrées en phase chantier liées au cadre réglementaire ou encore des modifications du programme demandées par la Régie des eaux.

A ce titre, la Régie des eaux a demandé des aménagements supplémentaires au Titulaire sur chacune des stations d'épuration des communes de Lattes, Cournonterral, Fabrègues, Saint-Georges-d'Orques et Villeneuve-lès-Maguelone. Ces aménagements concernent la réalisation d'une étude préliminaire, ainsi que la fourniture et l'intégration d'un système de communication S4GT. Ce système permet la mise en œuvre d'une transmission automatique de données REUT vers les stations d'épuration.

De plus, un disjoncteur différentiel doit être intégré à chaque station d'épuration afin de préserver la sécurité des sites en cas de surcharge électrique ou de court-circuit.

Ces aménagements se sont traduits par la création de prix nouveaux.

Par ailleurs, ils ont également eu un impact sur la durée de réalisation des travaux.

Aussi, ces moyens supplémentaires d'exécution, combinés à l'allongement de la durée d'exécution, provoquent une augmentation du coût total de réalisation de l'opération.

Enfin, ces travaux sont indispensables pour l'exécution des prestations et donc, de l'ouvrage, prévues par ce marché.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet :

- D'introduire des prix de prestations supplémentaires non prévues au marché initial, sous la forme de prix nouveaux, lesquels s'ajouteront à ceux prévus dans le Bordereau des Prix Unitaires ;
- D'introduire un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

- Le montant porté à l'Acte d'Engagement initial de 417 245,00 Euros Hors Taxes (€ HT) est porté à 455 361,80 Euros Hors Taxes (€ HT).

L'avenant a également une incidence sur le délai contractuel d'exécution des travaux qui est prolongé jusqu'au 19 décembre 2025 inclus.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout

Mme BURGAUD informe que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a approuvé une subvention d'un montant de 672 k€ pour le financement de ce projet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **9. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉTROPOLE À LA MISE EN PLACE ET AU MAINTIEN DE LA SIGNALISATION DE CHANTIER DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RM65 PAR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») réalise un aménagement pour la création de la véloligne B le long de la RM65 et un giratoire au droit du quartier des Closades à Clapiers.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), de son côté, réalise la pose d'une canalisation DN500 en traversée de la RM65 au droit du quartier des Closades afin de raccorder les effluents de la commune de Clapiers sur le poste principal construit en 2019 et ainsi supprimer l'ancien poste de refoulement obsolète et saturé.

Ces travaux ont été confiés aux entreprises EHTP (dans le cadre du lot n°2 de l'Accord-Cadre pour les travaux d'investissement sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie des eaux le 26 février 2024) et EIFFAGE (dans le cadre du marché public pour la construction d'un réseau gravitaire eaux usées entre le poste de refoulement « les Closades » et le poste de refoulement « Clapiers » approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie le 11 février 2025) et se font sous maîtrise d'ouvrage de la Régie des eaux dans le cadre du planning global d'aménagement et de la sécurisation du nouveau carrefour situé sur la RM65, secteur Closades.

Vu le trafic important circulant sur la RM65, et la forte gêne à l'usager engendrée par ces travaux, la Régie des eaux et la Métropole se sont entendues pour réaliser ces travaux en même temps.

Dans ce cadre il a été convenu que la Régie des eaux participera financièrement à la signalisation de chantier. La Régie devra verser la somme forfaitaire de 11 895 Euros Hors Taxes (€ HT), soit 14 274 Euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) à la Métropole.

Cette somme a été évaluée en fonction du temps passé par la Régie des eaux sur le site et de l'emprise occupée dont les modalités sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Le projet de convention définissant cette offre de concours figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours relative aux modalités de participation financière de la Régie des eaux ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **10. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉTROPOLITaine À LA REPRISE D'UNE TRANCHÉE D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RM65 PAR MONTPELLIER MÉTROPOLITaine**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») réalise un aménagement pour la création de la vélo ligne B le long de la RM65 et un giratoire au droit du quartier des Closades à Clapiers.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), de son côté, réalise la pose d'une canalisation DN500 en traversée de la RM65 au droit du quartier des Closades afin de raccorder les effluents de la commune de Clapiers sur le poste construit en 2019 et ainsi supprimer l'ancien poste de refoulement obsolète et saturé.

Ces travaux ont été confiés aux entreprises EHTP (dans le cadre du lot n°2 de l'Accord-Cadre pour les travaux d'investissement sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie des eaux le 26 février 2024) et EIFFAGE (dans le cadre du marché public pour la construction d'un réseau gravitaire eaux usées entre le poste de refoulement « les Closades » et le poste de refoulement « Clapiers » approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie le 11 février 2025) et se font sous maîtrise d'ouvrage de la Régie des eaux dans le cadre du planning global d'aménagement et de la sécurisation du nouveau carrefour situé sur la RM65, secteur Closades.

Vu le trafic important circulant sur la RM65, et la forte gêne à l'usager engendrée par ces travaux, la Régie des eaux et la Métropole se sont entendues pour réaliser ces travaux en même temps.

Une tranchée réalisée pour le passage du réseau d'assainissement a dû être reprise par la Métropole, à la suite de la réalisation de ses travaux et à l'adaptation de la structure de la voirie, pour respecter l'épaisseur des enrobés, en tenant compte de ce réseau routier majeur à très fort trafic du territoire métropolitain.

En conséquence, il a été convenu que la Régie des eaux participera financièrement à la reprise de la tranchée. Dans ce cadre, la Régie des eaux devra verser la somme forfaitaire de 7 240 Euros Hors Taxes (€ HT), soit 8 688 Euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) à la Métropole, correspondant à la somme allouée à la reprise de la tranchée.

Le projet de convention définissant cette offre de concours figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours relative aux modalités de participation financière de la Régie des eaux ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **11. SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ci-après « ROB »), pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen du budget.

L'article L. 2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 de ce même code concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D.2312-3 du CGCT. Il contient :

- les évolutions prévisionnelles des recettes, en lien avec la politique tarifaire ;
- les évolutions prévisionnelles en fonctionnement et investissement, en lien avec les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- les encours de dette ;
- les éléments relatifs à la masse salariale (structure des effectifs, durée effective du temps de travail, etc.).

Le ROB joint expose les éléments énoncés dans l'article ci-dessus, attendus pour l'année 2026.

M USO demande si les tarifs de BRL sont différents.

M VALLEE confirme que la Régie des eaux s'aligne sur les tarifs de BRL, cependant il fait remarquer qu'il y a un décalage d'un an dans les prix car la Régie des eaux approuve les tarifs en décembre, tandis que BRL le fait en janvier.

Mme MONTGINOUL souhaite que les tarifs soient maintenus avec 2 chiffres après la virgule.

M REVOL demande si tout le monde est d'accord de maintenir les tarifs arrondis à l'euro supérieur.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Prendre acte de la communication du ROB pour l'exercice 2026 ;
- Prendre acte de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport susmentionné ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**12. SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU BRUTE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE VIDÉOSURVEILLANCE, TÉLÉSURVEILLANCE, GARDIENNAGE ET SÛRETÉ DES SITES DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - LOT N°1 : PRESTATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE ET INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ - LOT N°2 : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE PONCTUELLES OU PROGRAMMÉES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de vidéosurveillance, télésurveillance, gardiennage et sûreté de ses sites, par le biais d'un appel d'offres restreint soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 2<sup>e</sup> et R. 2161-6 à R. 2161-11 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Prestations de télésurveillance et interventions de sécurité
2	Prestations de gardiennage ponctuelles ou programmées

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1<sup>e</sup>, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, trois (3) fois.

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La procédure s'est déroulée en deux (2) phases successives : une première phase de candidatures à l'issue de laquelle toutes les candidatures ont été jugées conformes et recevables (à l'exception du candidat N SECURITE qui a informé de sa décision de se retirer de la procédure) ; les candidats admis ont été invités à participer à la seconde phase de remise des offres.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offre n°	Entreprise
1	CENTRE INFORMATIQUE DE TELESURVEILLANCE ET DE TELEGESTION
2	Groupement GIP SECURITE (mandataire) / GIP CONNECT

Pour le lot 2 :

Offre n°	Entreprise
1	JUMEIRAH PRESTIGE SECURITY
2	PROGIS SUD SECURITE
3	GIP SECURITE
4	NEO SUD SECURITE

Etant précisé que, sur le lot n°2, le candidat SARL T2S GARDIENNAGE n'a pas déposé d'offre.

Pour le lot n°1, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1. Valeur Technique évaluée au regard des sous-critères suivants :</b>	<b>60.0</b>
<i>Sous-critère 1.1 : Organisation, suivi et contrôle proposés pour l'exécution de l'accord-cadre</i>	<i>22.0</i>
<i>Sous-critère 1.2 : Moyens humains affectés à la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre</i>	<i>16.0</i>
<i>Sous-critère 1.3 : Moyens matériels et technologiques affectés à la réalisation de l'accord-cadre</i>	<i>22.0</i>
<b>2. Prix évalué sur la base du montant total du DQE</b>	<b>40.0</b>

Pour le lot n°2, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1. Valeur Technique évaluée au regard des sous-critères suivants :</b>	<b>50.0</b>
<i>Sous-critère 1.1 : Organisation, méthodologie et contrôle proposés pour l'exécution de l'accord-cadre</i>	<i>20.0</i>
<i>Sous-critère 1.2 : Moyens humains affectés à la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre</i>	<i>30.0</i>
<b>2. Prix évalué sur la base du montant total du DQE</b>	<b>50.0</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 4 novembre 2025, a procédé à l'attribution du lot n°2 dudit accord-cadre ; le lot n°1 ayant été déclaré sans suite.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution du lot n°2 de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **13. MARCHÉ PUBLIC DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES FRAIS DE SOINS ET DE PRÉVOYANCE – LOT N° 1 : FRAIS DE SOINS – AVENANT N° 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D21035 du 14 septembre 2021, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public, décliné en deux lots, pour la souscription des contrats d'assurances Frais de soins (lot n°1) et Prévoyance (lot n°2), à la société Alternative Courtage (mandataire du Groupement formé avec Lamie Mutuelle).

En cours d'exécution, par courrier en date du 2 juin 2025, Lamie Mutuelle a informé la Régie des eaux de la persistance du déséquilibre important que présentent les comptes de résultat du lot n°1 « Frais de soins », et de sa décision de le résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2025.

En effet, malgré la passation d'un avenant notifié le 20 décembre 2024, la tendance s'est maintenue en 2025 et va se poursuivre sur 2026, en raison des circonstances évoquées ci-après, ayant pour conséquence une augmentation des dépenses générales en fréquence (hausse du nombre d'actes) et en gravité (hausse du coût des actes) :

- L'évolution des pratiques de recours au système de soins, marquée par une recrudescence des consultations médicales se poursuivant en 2025 ;
- Le développement du 100%, davantage utilisé en 2025 que ce qui était prévisible ;
- L'augmentation du prix des actes, suite à la renégociation de nombreuses nouvelles conventions entre les praticiens ;
- L'augmentation de la charge pour les organismes complémentaires, liée à de nouveaux transferts de charge de la CPAM vers ces derniers.

Ces circonstances entraînent - dans le cadre de l'exécution du présent marché - une surcharge financière pour Lamie Mutuelle, caractérisée par une hausse importante de ses dépenses. Pour exemple, il a pu être constaté notamment une augmentation notable des dépenses liées aux équipements (lunettes, prothèses auditives) dans le cadre du 100 % Santé.

Cette aggravation de la sinistralité, imputable aux circonstances susvisées, ne pouvait être prévisible dans son ampleur à la conclusion du présent marché. Ainsi, Lamie Mutuelle n'est pas en mesure de maintenir certains taux de cotisation et niveaux de garanties.

Pour tenir compte de la réalité des charges impactées par ces circonstances et compenser les surcoûts subis, et ce afin de garantir la pérennité de la protection sociale du personnel de la Régie des eaux, le présent avenant n°4 a pour objet de modifier les tableaux des cotisations et des prestations prévues au lot n°1 « Frais de soins », à compter du 1er janvier 2026.

L'avenant a une incidence financière sur le montant dudit lot, proportionnellement à la modification des taux de prime comme suit :

- Les taux de prime ci-après indiqués, modifiés par l'avenant n°3 :

Actifs (= « ensemble du personnel admis »)	Taux		
	Formule 1	Formule 2	Formule 3
• Garanties			
• Adhérent sans ayant droit	0,99 %	1,70 %	2,17 %
• Adhérent avec ayant droit unique	1,70 %	2,90 %	3,73 %
• Adhérent avec ayants droit	2,62 %	4,35 %	5,50 %

Loi Evin (= « Retraités et invalides »)	Taux		
	Formule 1	Formule 2	Formule 3
• Garanties			
• Adhérent sans ayant droit	1,49 %	1,96 %	2,26 %
• Adhérent avec ayant droit unique	2,83 %	3,73 %	4,29 %
• Adhérent avec ayants droit	3,92 %	5,17 %	5,95 %

1. Sont remplacés par les suivants :

Actifs (= « ensemble du personnel admis »)	Taux		
	Formule 1	Formule 2	Formule 3
• Garanties			
• Adhérent sans ayant droit	1,09 %	1,87 %	2,39 %
• Adhérent avec ayant droit unique	1,89 %	3,45 %	4,25 %
• Adhérent avec ayants droit	2,88 %	5,44 %	6,99 %

  

Loi Evin (= « Retraités et invalides »)	Taux

• Garanties	Formule 1	Formule 2	Formule 3
• Adhérent sans ayant droit	1,64 %	2,16 %	2,49 %
• Adhérent avec ayant droit unique	3,11 %	4,10 %	4,72 %
• Adhérent avec ayants droit	4,31 %	5,69 %	6,55 %

M REVOL demande si les délégués du personnel veulent dire un mot.

M CALMEL répond que les représentants du personnel sont d'accord.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **14. MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - LOT N° 1 : DOMMAGES AUX BIENS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D23075 du 19 septembre 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public, décliné en trois lots, pour la souscription des contrats d'assurance des dommages aux biens (lot n°1), des responsabilités (lot n°2) et des véhicules à moteurs (lot n°3).

Le lot n°1 a été notifié au cabinet HATREL ET LETELLIER (représentant la compagnie d'assurance MMA IARD).

En cours d'exécution et dans le cadre du projet LIFE ReWa, objet du marché n°22UPE001U, la Régie des eaux a acquis une Unité Mobile de Production (UMP) d'eau recyclée de différentes qualités à partir d'eaux usées traitées.

Conformément à l'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, et à compter de sa livraison à la Régie, l'UMP sera sous la responsabilité de cette dernière, laquelle devra donc l'assurer.

La livraison de l'UMP étant prévu pour le 4ème trimestre de l'année 2025, il est proposé de conclure un avenant au marché d'assurance susvisé, afin d'amender ce dernier et assurer l'UMP, pour une valeur de prime annuelle de 2 235,00 € TTC (soit une augmentation de 5 % par rapport au montant total de la prime annuelle du marché initial).

Cet avenant serait conclu sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 4 novembre 2025, a approuvé à l'unanimité cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **15. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SIÈGE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉTITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le 16 novembre 2015, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a validé la signature d'un bail avec Montpellier Méditerranée Métropole portant sur les locaux situés au 391 rue de la Font Froide à Montpellier, pour une durée de douze (12) ans, afin d'y établir le siège de la Régie des eaux.

Par la suite, le 3 juillet 2017, le Conseil d'Administration a approuvé une convention d'occupation du domaine public signée avec Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») le 19 juillet 2017. Cette convention visait à mettre à disposition des locaux supplémentaires pour accueillir des agents, pour une durée initiale de deux (2) ans, renouvelable une (1) fois pour une durée équivalente.

Une nouvelle convention a été signée le 15 juin 2021 entre la Métropole et la Régie des eaux, reconduisant l'occupation pour une durée identique de deux (2) ans, également renouvelable une (1) fois. Cette dernière convention étant arrivée à échéance, la Régie des eaux souhaite maintenir l'usage de ces locaux dans le cadre de ses missions.

À ce titre, la Métropole, propriétaire de l'ensemble immobilier abritant le siège de la Régie, propose de louer à nouveau le local concerné selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé, pour une durée équivalente à celle des précédentes conventions.

Le loyer annuel s'élève à 9 257,84 Euros Hors Taxes (€ HT), soit 165,31 € HT/m<sup>2</sup>/an pour une surface de 56 m<sup>2</sup>, hors charges. En complément, la Régie des eaux prendra en charge une quote-part des charges communes non individualisables, calculée au prorata de la surface occupée, pour un montant annuel de 568,64 € HT.

Enfin, la Régie des eaux supportera également une part des impôts locaux afférents au local, notamment une fraction de la taxe foncière et des taxes liées à l'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'évolution constante des besoins numériques de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») et de ses usagers implique également de renforcer la Direction du Numérique et de l'Environnement de Travail (ci-après « DNET ») de la Régie des eaux, notamment pour la conduite des projets et la sécurisation informatique. Il est relevé une augmentation significative et structurelle de la charge de travail de la DNET, résultant notamment :

- de l'exigence croissante en matière de cybersécurité, de protection des données et de conformité réglementaire (directives ANSSI) ;
- de la nécessité de garantir la continuité de service et la disponibilité permanente des systèmes d'information, considérés comme stratégiques pour la mission de service public de la Régie des eaux ;
- de l'implémentation et de la mise en service de deux (2) nouveaux systèmes d'information majeurs, impactant directement les processus métiers et nécessitant un accompagnement au changement (Assainissement et SIG) ;
- du déploiement et de l'interconnexion d'applications métiers complémentaires pour améliorer la qualité de service.

Afin que la DNET puisse répondre à ces enjeux, il est nécessaire de procéder au recrutement de trois (3) ETP supplémentaires et de faire évoluer un poste d'alternant en contrat à durée indéterminée (ci-après « CDI »).

En conséquence, il est proposé la création des trois (3) postes suivants afin de mener à bien la totalité des missions liées au périmètre d'activité de la DNET :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Référence du poste</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Libellé du poste</b>
1	2025-226	Agent de Maitrise / Cadre	Chef.fe de projets techniques
1	2025-227	Technicien / Agent de Maitrise/Cadre	Administrateur.trice systèmes et réseaux
1	2025-228	Agent de Maitrise / Cadre	Chef.fe de projet SI
1	2016-87	Transformation Apprenti en Technicien /Agent de Maitrise	Chargé.e de maintenance applicative Transformation Alternant en CDI

Par ailleurs, le service Recouvrement Contentieux de l'Agence Comptable est actuellement composé d'un (1) Responsable de service et de deux (2) Equivalents Temps Plein (ci-après « ETP »). Les effectifs actuels, estimés à la création du service, n'apparaissent plus suffisants pour permettre de mener à bien les différentes missions du service qui ont évolué depuis 2023 (PFAC, contrôles de branchement, ...). La création d'un poste supplémentaire s'impose pour assurer la continuité des activités, le soutien face aux demandes croissantes, la préservation de l'efficacité opérationnelle et la garantie d'un niveau de qualité optimale dans les missions confiées.

Ainsi il est proposé la création d'un poste de chargé de recouvrement, catégorie « technicien », au sein du service Recouvrement Contentieux de l'Agence Comptable :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Référence du poste</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Libellé du poste</b>
1	2025-229	Technicien	Chargé.e de recouvrement

Ces créations porteront les effectifs de la Régie des eaux à 229 postes permanents, dont 4 apprentis.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de ces quatre (4) nouveaux postes et l'évolution du poste d'alternant en CDI, énoncés ci-dessus, au sein de l'Agence Comptable et de la Direction du Numérique et de l'Environnement de Travail de la Régie des eaux.

M REYNAUD salue le travail des équipes de la DNET de la Régie et leur investissement au sein du groupe Montpellier Nuémrique.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **17. PARTICIPATION À L'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL EN SALLE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE METROPOLE – COTISATION À L'ASSOCIATION POUR LE CHAMPIONNAT - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis sa création en 2016, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») participe à un championnat local de football en salle organisé par la Corporation de l'Aménagement et de l'Environnement de Montpellier, association de représentants des métiers liés à l'environnement.

Les équipes de la Régie des eaux souhaitent participer à cet évènement sportif, pour la saison 2025-2026.

La spécificité de ce championnat est que ses participants représentent des entreprises ou des établissements qui proviennent du secteur de l'environnement.

Des collaborateurs et collaboratrices de la Régie des eaux, issus de l'ensemble des services, souhaitent constituer une équipe, sous la bannière « Régie des eaux » et se préparer à cette rencontre.

Aussi, il est proposé que soit pris en charge par la Régie des eaux l'ensemble des coûts liés à la préparation et à la participation

à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 600,00 Euros Hors Taxes (€ HT) pour la saison 2025-2026.

Cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie des eaux autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la prise en charge de l'ensemble des coûts liés à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1 600,00 € HT pour la saison 2025-2026 et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tous les actes relatifs à cette action.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **18. PARTICIPATION AU CHALLENGE ENTREPRISE DU MARATHON DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Marathon de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »), Montpellier Run Festival, évènement sportif majeur, aura lieu en mars 2026.

Un mode d'inscription spécifique est ouvert aux établissements publics et privés pour parcourir ce marathon en relais, par équipe de six (6).

De la même manière que les années précédentes, des collaboratrices et des collaborateurs de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») souhaitent constituer une (1) à six (6) équipes sous la bannière « Régie des Eaux ».

Aussi à l'instar des années précédentes, il est proposé que soit pris en charge le coût des inscriptions pour six (6) équipes de six (6) salariés au maximum, dans la limite de 1500,00 Euros Toutes Taxes Comprises au titre de 2026.

Cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie des eaux autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à procéder à l'inscription et au règlement des frais afférents à la participation des équipes de la Régie des eaux au marathon.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **19. ADHÉSION A L'ASSOCIATION AQUA PUBLICA EUROPEA, THE EUROPEAN ASSOCIATION OF PUBLIC WATER OPERATORS - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'Association Aqua Publica Europea (ci-après « APE ») a été fondée en 2008 afin de promouvoir la gestion publique de l'eau aux niveaux européen et international. Considérant que l'eau est un bien commun et que sa gestion doit donner toute sa place aux valeurs citoyennes, l'association APE s'est dotée d'une Charte fondatrice qui se prononce en faveur de sa gestion publique, responsable, efficace, solidaire et durable.

Aqua Publica Europea, association à but non lucratif, est le seul réseau international qui promeut la gestion publique et fédère les opérateurs publics européens de l'eau et de l'assainissement dans le but de mutualiser les connaissances et les expertises, de développer les coopérations entre les organismes de gestion publique de l'eau et les autorités locales mais aussi de peser dans les débats et les décisions prises auprès des organismes ou institutions européens et internationaux.

A cet effet, l'association APE :

- est une plateforme d'échange de connaissances et de projets ;
- est un forum où les opérateurs publics se rencontrent et discutent des questions de politique de l'eau, avec pour objectif de contribuer à la politique internationale dans le secteur de l'eau ;
- soutient la promotion d'un dialogue entre les opérateurs publics de l'eau, les entreprises, le monde académique et les institutions. Aujourd'hui, les membres d'APE fournissent des services d'eau et d'assainissement à plus de 70 millions de citoyens en Europe.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») souhaite adhérer à cette association, ce qui implique le paiement d'une cotisation assise sur le budget de la Régie des eaux et sur le nombre d'abonnés à l'eau potable et l'assainissement évalué à ce jour à 4 500 Euros.

L'adhésion pourra être renouvelée chaque année même en cas d'évolution du montant de la cotisation, sauf décision contraire expresse du Conseil d'Administration de la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'adhésion de la Régie

des eaux à l'association Aqua Publica Europea et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout document relatif à cette adhésion.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR**

Décisions de virement de crédit : Décision de virement de crédit n°1 - Assainissement

### **Marchés notifiés :**

- Marché public pour la réalisation d'une prestation d'audit en vue de la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable ARAGO située sur la commune de Montpellier pour la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, conclu avec BRL INGENIERIE en qualité de mandataire et IRH INGENIEUR CONSEUL, pour un montant maximum sur toute sa durée de 279 584,00 Euros Hors Taxes (€ HT).
- Marché public pour la fourniture de compteurs télérelèves avec détection de fuite avant compteur pour la commune de Murviel-lès-Montpellier conclu avec KAMSTRUP SERVICES pour un montant maximum sur toute sa durée de 86 266,67 € HT.

## **PROCHAINES DATES À RETENIR**

### **Conseil d'administration :**

- Mardi 16 décembre 2025 à 14h
- Mardi 17 février 2025

### **Commission d'appel d'offres :**

- Mardi 2 décembre 2025 à 14h
- Mardi 03 février 2025 à 14h

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h31.